

- Admission collective d'élèves radiés dans une autre école au cours de l'année scolaire précédente

Dans des cas très particuliers, comme par exemple les fusions d'écoles ou bien les RPI, le directeur d'école a la possibilité de traiter par lot l'admission acceptée d'un groupe d'élèves à l'état radié. Pour ce faire, le groupe d'élèves doit provenir d'une même école.

Avant de lancer la recherche, le directeur choisit l'année scolaire sur laquelle doivent être prononcées les admissions, puis sélectionne l'état « radié ».

Il recherche l'école de provenance des élèves, d'où ils ont été préalablement radiés pendant l'année scolaire de radiation précisée.

NB : l'année scolaire d'admission choisie ne pourra pas être modifiée lors de la saisie des admissions.

Le directeur accède à l'école de provenance en la sélectionnant dans la liste.

Sel.	Identifiant	Sigle	Nom de l'école	Commune
<input type="checkbox"/>	018	Élémentaire publique	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	
<input type="checkbox"/>	018	Élémentaire publique	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	
<input type="checkbox"/>	018	Élémentaire publique	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	
<input type="checkbox"/>	018	Élémentaire publique	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	
<input type="checkbox"/>	018	Élémentaire publique	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	
<input type="checkbox"/>	018	Élémentaire publique	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	18
<input type="checkbox"/>	018	Maternelle publique	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	
<input type="checkbox"/>	018	Élémentaire publique	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	
<input type="checkbox"/>	018	Élémentaire publique	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	
<input type="checkbox"/>	018	Maternelle publique	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	
<input type="checkbox"/>	018	Élémentaire publique	LUCIEN DUMAS	
<input type="checkbox"/>	018	Élémentaire publique	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	

Onglet 1 : Elèves

Le directeur coche les cases correspondant aux élèves qu'il souhaite admettre.

Onglet 2 : Scolarité

L'année scolaire précisée lors de la recherche est rappelée.

Le directeur choisit le niveau.

Il renseigne ensuite la date d'effet de l'admission ou de la mise en admissibilité.

La date d'effet de l'admission acceptée correspond à la **date du jour de la rentrée** de l'années scolaire N+1 pour une admission acceptée pour la nouvelle rentrée scolaire.

(La ~~mise en admissibilité~~ ne doit en aucun cas être choisie pour une admission acceptée.)

L'opération est **définitivement validée lorsque la pop-up demandant confirmation** qui s'affiche est validée en cliquant sur **OK**.